

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 07/12/2012**

Etaient présents : **M. FAREZ. GUEGUEN. M. KOSCIELNIAK. M. DECHAMPS M. FLICOTEAUX. M. SANDRON. M. BARDOUX. Mme LEFEBVRE M. LEROY. M. GOGUILLON. M. MOUVIER. M. GUFFROY**

Absents excusés : Absents excusés : Mme LECHIFFLARD, Mme FELBACQ, M. GUEANT, M. DEVAULX, Melle ROUSSEL, M. JANIAC

Pouvoirs : Mme FELBACQ à Mr FAREZ
M. GUEANT à Mr SANDRON
M. DEVAULX à M. GOGUILLON
Melle ROUSSEL à M. MOUVIER
M. JANIAC à Mr KOSCIELNIAK

Secrétaire de séance : M. GUFFROY

Approbation du Procès-verbal du 24/10/2012.

DELIBERATIONS

▷ Renouvellement d'un bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location passé avec M. PIGEON Mathieu demeurant 11 rue de Villette, 02670 CHAMPS, pour les parcelles de terre, cadastrées :

- ZA n°62 lieudit « la Pâture d'Hélot » d'une superficie de 6a 85ca
 - ZA n°63 lieudit « la Pâture d'Hélot » d'une superficie de 37a 20ca
 - ZA n°64 lieudit « la Pâture d'Hélot » d'une superficie de 2ha 46a 90ca
 - AK n° 162 lieudit « la Pâture de Noureux » partiellement pour une superficie de 54a 00 ca
- est arrivé à expiration le 31 octobre 2012. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder le renouvellement pour une durée de 9 années, à M. PIGEON Mathieu, le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en cours actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral, charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.

▷ Tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de cantine/étude, locations de salles municipales, concessions et cavurnes de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2013 les tarifs afférents à la cantine : ticket cantine : 3.70 € et de maintenir les autres tarifs appliqués.

▷ TABLEAU DES EFFECTIFS à compter du 1^{er} janvier 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 02/10/2012 concernant la suppression de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe et un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, non pourvus, décide de supprimer trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe et un poste d'adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe et un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe. En conséquence le Tableau des Effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} janvier 2013:

TEMPS COMPLET

- Rédacteur Territorial	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	3

TEMPS NON COMPLET

- Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 (28H00)
- Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 (28H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (25H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (25H00)
- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1 (10H00)

- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (7H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (24H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (30H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (16H00)

CONTRATS AIDES

-C.A.E.	3 (20h00)
---------	-----------

► Remplacement d'un candélabre sinistré Lotissement Les Moulins Rue des Marguerites

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'U.S.E.D.A. envisage le remplacement d'un candélabre. Le coût total des travaux s'élève à 1 585,74 € HT. En application des statuts de l'U.S.E.D.A., la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes). Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **1 585.74 €**.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter le remplacement du candélabre,
- 2) S'engage à verser à l'U.S.E.D.A. la contribution de 1 585.74 € H.T.

► Remplacement d'un candélabre sinistré Lotissement Les Moulins Rue des Roses

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'U.S.E.D.A. envisage le remplacement d'un candélabre. Le coût total des travaux s'élève à 1 690,96 € HT. En application des statuts de l'U.S.E.D.A., la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de leurs caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes). Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de **1 690.96 €**.

Après avoir oui l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1) D'accepter le remplacement du candélabre,
- 2) S'engage à verser à l'U.S.E.D.A. la contribution de 1 690.96 € H.T.

► Avis sur Projet d'arrêté de prescription du Plan de Prévention des Risques Technologiques

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit dans son article 5, la réalisation de Plans de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T) autour des installations classées pour la protection de l'environnement à risques. L'élaboration et la mise en place des PPRT est réglementée par les articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement. Un tel plan doit être prescrit pour les sites des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS, située sur le territoire de la commune de CHAUNY. Conformément à l'article R.515-40 du code de l'environnement, l'élaboration du PPRT des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS sera prescrite par arrêté préfectoral dont les dispositions doivent être préalablement soumises à l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au projet d'arrêté de prescription du P.P.R.T. pour les sites ARKEMA et ROHM AND HAAS.

INFORMATIONS DIVERSES